

X

Tunis, le 8 Janvier 1999

N° MSP / 4 / DMSU

CIRCULAIRE N° 4/99

OBJET / : Utilisation exclusive du nouveau modèle de bulletin de visite : fiche de liaison pour les références scolaires.

P. JOINTES/ : Un exemplaire du nouveau modèle de bulletin de visite.

REFERENCES - Circulaire N° 85/91 du 17/9/91 relative à la gratuité de la prise en charge des consultations du second degré, des soins dentaires et des examens complémentaires prescrits dans le cadre des activités de médecine scolaire et universitaire.
- Circulaire N° 01/96 du 02 Janvier 1996 relative à la gratuité de la prise en charge des références médicales scolaires pour des examens complémentaires et des consultations du 2^{ème} et 3^{ème} degrés.

Les bulletins de visite (BV), fiches de liaison spécifiques au milieu scolaire et universitaire, permettent aux enfants, élèves et étudiants dépistés et référés par les médecins scolaires dans le cadre des examens de santé périodiques scolaires de bénéficier de consultations spécialisées et d'examens complémentaires **gratuits**.

En raison de ce bénéfice particulier de la gratuité dans le cadre des actes de prévention, leur utilisation nécessite une rigueur et une vigilance permanentes pour, à la fois :
- veiller à ce que les élèves et étudiants bénéficient effectivement et sans réserve de cette gratuité dans toutes les structures de santé publique du 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} degrés,
- éviter les abus et dérapage qu'occasionnerait leur utilisation en dehors du cadre scolaire et par d'autres intervenants que le médecin scolaire.

En effet, il a été constaté dans certains établissements d'enseignement, la duplication par photocopies, voire par stencil de ces BV, avec souvent en sus leur utilisation par le personnel administratif de l'établissement dans un souci de « rendre service » aux élèves ou étudiants.

Pour éviter ce type d'excès, la présentation du BV a été révisée de façon à exclure toute possibilité de reproduction par photocopie ou stencil : une bande tramée rose barre les trois volets de ce BV (cf. exemplaire ci-joint).

Toutes les équipes de santé scolaire sont donc appelées à utiliser exclusivement ce nouveau modèle de BV à partir du 1^{er} Janvier 1999. Il y a lieu de souligner que l'utilisation du BV est strictement réservée au médecin scolaire de l'établissement.

Messieurs les Directeurs Généraux des EPS ainsi que Messieurs les Directeurs des hôpitaux régionaux, de circonscription et des groupements de santé de base sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de veiller au respect de ces mesures par l'ensemble des consultations et services dès le début de l'année 1999. Ils doivent veiller à informer toutes les équipes concernées de leur établissement pour que celles-ci n'acceptent gratuitement que les références et demandes d'examens prescrites sur ce nouveau modèle de BV qui doit être signé par le médecin scolaire de l'établissement.

Il est important de rappeler à cette occasion les directives des circulaires sus référencées concernant le respect rigoureux de la gratuité des consultations et examens complémentaires prescrits dans le cadre du dépistage scolaire.

Messieurs les Directeurs Régionaux sont appelés à veiller à une large diffusion de cette circulaire dans les meilleurs délais et au respect le plus rigoureux de ses directives par l'ensemble des équipes des différentes structures de santé publique.

Le Ministre de la Santé Publique


Docteur HÉDI MHENNI

Cette circulaire est destinée aux :

- Directeurs de l'Administration Centrale
- Directeurs Régionaux de la Santé Publique
- Inspecteurs de la Santé Publique
- Directeurs des Hôpitaux et des écoles de Santé Publique
- Médecins de la Santé Publique
- Infirmiers de la Santé Publique